

Annexe 3

Règlement financier de l'établissement pour l'année 2026-2027

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à (prélèvement au 10 du mois d'octobre à juillet) :

TARIF ANNUEL au Choix	1 ^{er} enfant	2 nd enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et plus
Tarif de base	270 €	255 €	215 €	Gratuité
Tarif de solidarité	320 €	305 €	255 €	Gratuité
Tarif de soutien	365 €	345 €	290 €	Gratuité

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

b. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

• Garderie/Etude

La garderie est ouverte de 7h45 à 8h35, puis de 16h40 à 18h30. Les élèves sont surveillés par le personnel OGEC.

Tarifs de garderie

Pointage au ¼ d'heure.	3,52€ /heure/enfant
Tarif 0.88€/quart d'heure	

c. Examen du Cambridge

Passage de l'examen de fin de CM2 : L'OGEC participe au financement du Cambridge. La famille contribue à hauteur de 4 euros par mois sur 10 mois.

d. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Une attestation individuelle accident est téléchargeable sur l'espace parents du site de la Mutuelle St Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

e. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026 /2027 la cotisation est de 17€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : *dans ce cas, seule la part établissement sera perçue, soit 3 euros.*

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 septembre à l'adresse suivante : apelstemariearradon@gmail.com

f. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

g. Modalités de paiement

Les frais de scolarité se règlent par un prélèvement automatique mensuel, le 10 du mois, **du mois d'octobre au mois de juillet**. Les familles sont informées chaque année de l'évolution des différents tarifs. Les tarifs sont fixes et définitifs pour l'année scolaire en cours. Les factures sont envoyées par mail, via l'adresse : **notification@noefil.com**. Tout mois entamé est dû.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

h. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.